

Schéma Régional Eolien

Rapport et conclusions de la consultation et demande d'avis organisée du 20 juillet au 20 septembre 2012

1. La phase de consultation et de mise à disposition du projet de schéma régional éolien (SRE)

L'Île-de-France s'est engagée résolument dans la mise en œuvre des orientations fixées par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et, en particulier, l'adoption d'un schéma régional éolien (SRE).

Le projet de SRE francilien, établi en cohérence avec les orientations du futur Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), définit la liste des communes situées dans les zones favorables au développement de l'éolien ainsi que des recommandations permettant d'accompagner les collectivités et les maîtres d'ouvrage dans le développement des projets.

Il a été préparé par le Conseil régional d'Île-de-France et l'État, en lien avec un comité de suivi associant notamment les collectivités territoriales, les associations et les professionnels. Il identifie les parties de territoire régional favorables au développement de l'éolien compte tenu d'une part du gisement de vent et d'autre part d'une analyse des sensibilités paysagères, patrimoniales et environnementales, des contraintes et servitudes techniques et des orientations régionales.

Les zones favorables à l'éolien identifiées dans ce document seront les seules à pouvoir accueillir les Zones de développement de l'éolien (ZDE), prévues par l'article L. 314-9 du code de l'énergie, créées à l'initiative des collectivités locales concernées.

Conformément aux dispositions des articles L. 222-3 et R. 222-4 du code de l'environnement, le SRE a été mis à disposition du public pour une durée de deux mois, du 20 juillet au 20 septembre 2012 pour recevoir les avis des acteurs de la région (collectivités territoriales, entreprises, associations, chambres consulaires, etc.) et de la population. A l'issue de cette phase, la synthèse des observations recueillies est présentée dans ce rapport ; certaines d'entre elles ont conduit à des modifications du projet SRE mis en consultation.

1.1. Dispositif déployé pour la consultation

Le SRE a été mis à la consultation le 20 juillet 2012, et ce pour une durée de 2 mois, jusqu'au 20 septembre 2012 :

- aux sièges de la préfecture de région, des préfectures et des sous-préfectures des départements franciliens, aux heures d'ouvertures respectives de ces établissements.
- sur le site Internet - <http://www.srcae-idf.fr> - ainsi que sur le site Internet de la préfecture de région et celui de la Direction régionale et interdépartementale, de l'environnement et de l'énergie.

Les observations du public sur ce projet ont pu être :

- consignées sur les registres ouverts à cet effet dans chaque lieu de consultation ;
- transmises par courriel aux adresses suivantes : consultation-sre@srcae-idf.fr;
- transmises par courrier au préfet de région.

Par ailleurs, l'ensemble des collectivités, des chambres consulaires, commissions et autorités mentionné à l'article R. 222-4 II du code l'environnement a été informé de la mise en œuvre de la consultation par voie électronique accompagnée d'un courrier du préfet de région du 11 juillet 2012 :

- conseils généraux des départements de la région ;
- conseils municipaux des communes de la région ;
- organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale participant à l'élaboration d'un plan climat-énergie territorial ou ayant approuvé un Agenda 21 ;
- organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale ;
- conseil économique et social environnemental régional ;
- autorités organisatrices de réseau public de distribution d'électricité et de gaz ;
- gestionnaires des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz concernés ;
- autorités organisatrices des transports urbains concernées ;
- Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires ;
- conseils départementaux compétents en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques ;
- commissions départementales de la consommation des espaces agricoles ;
- commission régionale de la forêt et des produits forestiers ;
- chambre régionale d'agriculture ;
- chambre régionale du commerce et de l'industrie ;
- chambre régionale des métiers et de l'artisanat ;
- commission régionale du patrimoine et des sites ;
- commissions départementales de la nature, des paysages et des sites ;
- agence régionale de santé ;
- commandant de région terre compétent ;
- direction de l'aviation civile territorialement compétente ;
- direction interrégionale de la météorologie territorialement compétente ;
- comités de bassins territorialement compétents ;
- commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;
- syndicats mixtes chargés de l'aménagement et de la gestion des parcs naturels régionaux.

Enfin, le public a pu avoir aussi connaissance du projet de SRE via les annonces légales parues dans La République de Seine et Marne (77) et l'Humanité (91 et 93) le 9 juillet 2012, les Echos (75,92 et 94) et le Parisien Ile-de-France le mardi 10 juillet 2012, dans la gazette du Val-d'Oise (95) et le courrier des Yvelines (78) le 11 juillet 2012.

Il a pu ensuite formuler ses observations sur les registres prévus aux sièges des préfetures et sous-préfetures ou via l'adresse courriel donnée sur les sites internet de la DRIEE, de la préfeture de région ou encore le site dédié.

Des présentations spécifiques ont été réalisées par la DRIEE pour les commissions suivantes avant le 20 septembre 2012 :

- Commissions départementales de consommation d'espaces agricoles (CDCEA) ;
- Commission interdépartementale de la consommation des espaces agricoles (CICEA) ;
- Commissions départementales de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;
- Comités départementaux de l'environnement et des risques technologiques (CODERST) ;
- Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) ;
- Commission régionale de la forêt et des produits forestiers (CRFPPF) ;
- Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) ;
- Comité de bassin Seine-Normandie ;

1.2. Bilan des retours de la consultation

Le SRE a été mis en consultation publique entre le 20 juillet et le 20 septembre 2012. En pratique, les réponses reçues avec un peu de retard ont été analysées. Ce calendrier de consultation pendant l'été a dû être retenu malgré l'inconvénient évident qu'il représente, pour permettre une adoption du schéma avant le 30 septembre afin de respecter l'article 10-1 de la loi 2000-108 du 10 février 2000 modifiée.

Les consultations ont néanmoins été nombreuses : sur la période considérée, le site Internet SRCAE/SRE a été visité par près de 6 000 internautes (visites uniques), avec presque autant de téléchargement des documents.

Analyse des contributions sur le SRE

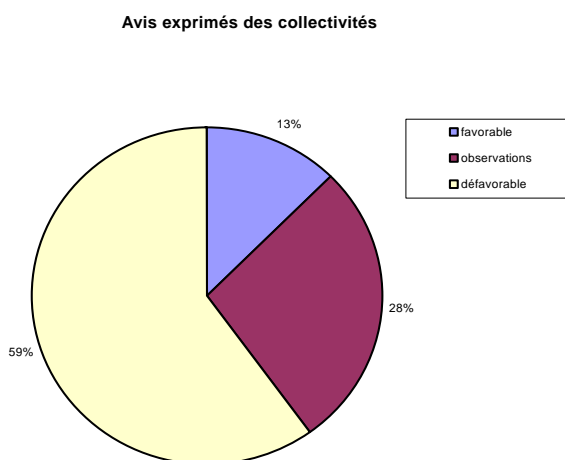
Sur 6 000 consultations, 187 contributions par courriel ou écrites ont été formulées, de tonalité globalement réservée. Ce constat peut être nuancé d'une part par leur faible nombre au regard du nombre total des consultations, et d'autre part, parce que les avis exprimés sont souvent défavorables (les avis favorables sont plus rarement exprimés). Enfin, l'objet même de la consultation était complexe puisqu'elle portait sur des potentialités et non sur des projets. Les contributions reçues ont été émises par des collectivités locales, des associations et des particuliers.

a) les collectivités locales

124 contributions électroniques émanent de communes et d'établissements publics à caractère intercommunal. Il s'agit soit d'avis avec observations, pour les communes appartenant à un parc naturel régional, soit d'avis favorables de communes non concernées par les zones propices à l'éolien, soit enfin et majoritairement d'avis défavorables de communes présentes dans les zones favorables même si quelques communes situées dans ces zones se sont prononcées pour l'adoption du SRE.

Les demandes formulées par des communes visant à leur sortie des zones favorables du SRE ont été prises en compte en cas d'erreur manifeste : des corrections ont ainsi été apportées dans le secteur de Rambouillet sur 6 communes. Elles l'ont également été lorsqu'elles relèvent d'un ajustement de la méthodologie cohérent avec l'analyse d'ensemble menée (cas des sites UNESCO).

La répartition des avis des collectivités exprimés est la suivante :



b) Autres parties prenantes

58 avis ou contributions ont été émis par la société civile (associations ou particuliers).

L'analyse de ces avis témoigne d'une certaine confusion sur l'objet du SRE, compris comme un document imposant l'implantation d'éoliennes. Ce point est repris dans les réponses détaillées apportées ci-après.

Ces retours majoritairement réservés et défavorables conduisent à conforter le choix retenu d'un scénario appuyé sur une méthodologie homogène à l'échelle du territoire francilien qui permet de justifier techniquement et objectivement les choix opérés, interférer avec les choix locaux qui doivent intervenir au stade des procédures infra-régionales.

De leur côté, les professionnels de l'éolien ont manifesté le souhait d'un schéma plus ouvert sur le plateau du Vexin dans le Val-d'Oise et dans les zones militaires du GIH de l'Essonne et des Yvelines.

c) Les commissions

Les commissions départementales et régionales ont globalement approuvé le projet de SRE (23 avis favorables ou favorables avec observations et 3 avis défavorables).

Les avis des commissions ont débouché sur une proposition de modification des contraintes et des enjeux autour des sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, avec pour conséquence une modification de la liste des communes en zones favorables autour de Provins et dans la perspective du château de Versailles.

2. Synthèse des avis exprimés et modalités de prises en compte dans le schéma régional éolien (SRE)

Cette synthèse présente les réponses apportées aux remarques issues de la consultation par grandes thématiques. Les remarques sont synthétisées en introduction et la réponse figure en encadré grisé.

2.1. Finalité de la consultation

Des collectivités locales et des associations demandent le retrait des communes ayant manifesté leur opposition à l'éolien de la liste des zones favorables.

L'article R. 222-4 du code de l'environnement fixe les modalités de la consultation publique. Cette consultation nécessite d'une part de recueillir les avis des collectivités, des chambres consulaires, d'organismes et des autorités tels que définis au II de l'article R. 222-4 du code de l'environnement et d'autre part de mettre à disposition du public le projet de schéma au niveau des préfetures de la région et des départements, des sous-préfetures et du conseil régional.

Cette consultation permet ainsi de recueillir les remarques du public permettant de faire évoluer le schéma positivement sans toutefois remettre en question son principe général et sa méthodologie tels que fixés par les textes réglementaires : « *le schéma régional éolien identifie les parties du territoire régional favorable au développement de l'énergie éolienne compte-tenu d'une part du potentiel éolien et d'autre part des servitudes, des règles de protection des espaces naturels ainsi que du patrimoine naturel et culturel, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales* » - art. R. 222-4 du code de l'environnement. »

Ainsi le retrait ou l'ajout d'une commune à la demande de celle-ci, sans qu'elle soit étayée par des éléments concrets relevant des différents critères listés ci-dessus, remettrait en cause l'objet même du SRE.

Des interrogations se sont manifestées quant à l'articulation du SRE avec d'autres documents de planification et d'urbanisme.

Les procédures administratives en vigueur laissent aux communes situées en zone favorable la possibilité de développer ou non l'éolien sur leur territoire. En revanche, le SRE limitera les possibilités de développer de l'éolien dans les zones non favorables ; les communes ne figurant pas dans les zones favorables ne pourront pas proposer des zones de développement de l'éolien.

Plusieurs collectivités locales du Sud-Yvelines (massif de la forêt de Rambouillet) ont fait part d'incohérence entre les cartes d'enjeux et la carte finale des zones favorables.

Les cartes d'enjeux et légendes relatives au paysage et aux contraintes environnementales ont fait l'objet d'un correctif qui se traduit par une modification de la carte des zones favorables et de la liste des communes situées en zones favorables¹.

2.2. Organisation de la consultation

De nombreuses collectivités locales (Communes, conseils généraux) et associations ont critiqué la période de consultation estivale comme ne permettant pas une bonne information du public et rendant difficile l'émission des avis dans les délais demandés. Les modalités d'information du public ont également fait l'objet de critiques.

Les modalités de la consultation sont fixées par le code de l'environnement dans son article R. 222-4 I.

¹ Modification p.25,28, 84, 86, 93 et 95 du schéma

La durée et la période ont été fixées conjointement par le préfet de région et le président du Conseil régional d'Île-de-France en fonction de l'état d'avancement des études préparatoires démarrées fin 2010 et des échéances fixées par la loi pour le SRE, qui imposent d'arrêter le SRE au 30 septembre 2012. L'État et la Région se sont attachés à décaler cette période sur le mois de septembre pour favoriser autant que possible la consultation du projet.

2.3. La question de l'équilibre territorial

Certaines commissions départementales (77) et le Conseil régional (CrIF) ont soulevé la question d'un rééquilibrage territorial des zones favorables

Cette question a été centrale tout au long du processus de réalisation du schéma régional éolien et l'équité territoriale dans le traitement de l'information environnementale et des contraintes techniques a guidé les réflexions.

Sur le plan méthodologique, deux préoccupations majeures ont été mises en avant :

- Favoriser le développement de l'éolien à hauteur des objectifs du Grenelle et des engagements européens,
- Donner aux territoires la maîtrise du développement de l'éolien en mobilisant l'ensemble des communes qui présentent des secteurs potentiellement favorables à l'accueil d'éoliennes.

S'agissant de la méthode d'élaboration du SRE, la DRIEE et le CrIF, appuyés sur un comité de suivi partenarial ont veillé à mener un travail méthodologique solide avec :

- la prise en compte des démarches antérieures recensées en région Île-de-France,
- la mise en œuvre d'une méthode qui consiste à prendre en compte l'ensemble des sensibilités et contraintes définies réglementairement et les études co-portées par l'État et le CrIF. Cette méthode par élimination des secteurs contraints permet de repérer les territoires potentiellement éligibles à l'éolien sans définir de projet précis.
- ensuite l'adoption d'une démarche de construction opérée à partir des qualités intrinsèques des paysages, de leur capacité à accueillir des éoliennes (contraintes et enjeux territoriaux) afin de déterminer le potentiel éolien du territoire francilien présentant une cohérence d'aménagement. Ce dernier volet est traité dans les recommandations territoriales du Schéma régional éolien qui précisent des modalités de mise en œuvre dans les territoires concernés.

Cette méthode, de fait, conduit à une carte régionale donnant une place importante aux territoires situés à l'Est de l'Île-de-France. Cela tient en grande partie au respect des zones dangereuses militaires du GIH (servitudes militaires). Le préfet de région et le président du Conseil régional se sont engagés à mener un travail avec les ministères concernés pour examiner comment mieux concilier les enjeux éoliens et de Défense.

Un aboutissement de ces travaux sur le partage de l'usage des zones GIH pourrait contribuer à un rééquilibrage des zones favorables sur la région. Le SRE pourrait alors être revu en conséquence.

2.4. Portée du Schéma régional éolien

Confusion entre Zone favorable d'une part et ZDE ou projet d'implantation d'autre part

Il ressort de la consultation des communes et des particuliers, une confusion entre les notions de zones favorables à l'éolien, zone de développement de l'éolien (ZDE) voire projet d'implantation d'éolienne.

Le SRE détermine des zones favorables à l'éolien au regard d'enjeux identifiés à l'échelle régionale. Les ZDE sont des projets de développement portés par les communes et les établissements publics à caractère intercommunal ; elles définissent un périmètre d'implantation et une puissance minimale et maximale admissible sur cette zone. Le projet éolien détermine précisément les conditions d'implantation et les caractéristiques techniques des machines. Les ZDE et les projets font, chacun à leur échelle, l'objet d'études spécifiques (étude de sensibilités locales, étude d'impact y compris paysagère, étude sanitaire, étude de dangers) demandées par la réglementation.

Afin d'apporter d'avantage de précision suite à la consultation, la « partie cadre juridique et réglementaire » a été complétée et précise désormais que la procédure d'instruction de création d'une ZDE n'est pas soumise à enquête publique mais comporte une consultation des communes et EPCI limitrophes, de la Commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) et du Conseil départemental

de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques².

Echelle du SRE

Certaines collectivités locales (communes) et associations ont indiqué que les cartes des zones favorables ne permettent pas de déterminer de manière exacte les zones d'implantation d'éolienne.

Le schéma régional éolien fixe la liste des communes situées en zones favorables, les cartes associées n'ont qu'une valeur indicative telle que prévue à l'article R. 222- 2 III du code de l'environnement et leur échelle est fixée au 1/500 000^{ème}. Cette échelle est adaptée à une représentation régionale des communes. Toute lecture à une échelle inférieure serait inadaptée.

Les zones de développement de l'éolien et les projets éoliens (permis de construire, procédure au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) prévoient réglementairement des documents graphiques à des échelles plus précises.

Limites de la méthode

Certaines communes figurent dans la liste des zones favorables alors qu'il n'apparaît aucune zone colorée sur la carte des zones favorables.

Le traitement informatique réalisé a retenu en zone favorable les communes concernées par une zone favorable quelle que soit sa superficie, qui pouvait être très petite.

Parc naturel régional (PNR) du Gâtinais français

Des communes du PNR, le PNR ainsi que certaines commissions départementales ont manifesté le souhait d'une meilleure prise en compte du schéma territorial existant.

Afin de tenir compte de ces demandes, le SRE a été modifié pour rappeler, sous forme d'avertissement, la nécessaire prise en compte du schéma du PNR du Gâtinais pour les projets concernant son territoire³.

Facteur économique

Des associations et des particuliers font part de doutes quant à la viabilité économique de l'éolien en particulier en Île-de-France et demandent de reporter l'effort sur les économies d'énergie et la promotion des autres énergies renouvelables.

Comme rappelé par l'article R. 222-4 du code de l'environnement « *le schéma régional éolien identifie les parties du territoire régional favorable au développement de l'énergie éolienne compte d'une part du potentiel éolien et d'autre part des servitudes, des règles de protection des espaces naturels ainsi que du patrimoine naturel et culturel, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales* ». L'économie des énergies renouvelables et leur financement ne relèvent pas de l'échelon du SRE.

L'aspect économie d'énergie et promotion des énergies renouvelables autres que l'éolien est traité dans le Schéma régional du climat de l'air et de l'énergie.

2.5. Sensibilités paysagères et patrimoniales

Méthodologie

Des associations demandent la mise en place de périmètre de vigilance autour des monuments historiques et des reculs par rapport aux vallées.

L'analyse sur l'appréciation des structures paysagères du territoire francilien a conduit à écarter certains ensembles paysagers non propices à éolien. Cette analyse, menée sur la base d'un travail associant l'ensemble des services et parties prenantes concernées⁴ a été validée, dans ses principes généraux lors du Comité de pilotage du Schéma régional climat, air, énergie qui rassemble les deux porteurs de ce schéma, le Préfet de région et le Président du conseil régional, le 2 avril 2012.

Cette méthodologie a consisté, s'agissant de la délimitation des territoires où l'implantation des éoliennes est envisageable, à agréger à l'échelle régionale réglementaire (1/500 000^{ème}) l'ensemble des contraintes et enjeux techniques et environnementaux cartographiées et disponibles auprès des services de l'État et des collectivités.

Sur le plan des paysages, le schéma identifie comme sensible les interfaces plateau-vallée, avec un point

² Modification p.12

³ modification p.28

⁴ Comités de suivi des études du 3 octobre 2011

de vigilance sur la gestion des projets éoliens en ligne de crête. Des recommandations sont prévues à cet effet. Sur le plan patrimonial, ce sont les monuments emblématiques à l'échelle régionale qui ont été retenus par les services compétents. Ainsi, le schéma prend en compte des points de vigilance (zones ou belvédères), qui sont représentés sur une carte régionale et signale des points d'attention au niveau du volet des recommandations territoriales (focus) du schéma régional éolien.

L'analyse plus fine relèvera d'une échelle infra-régionale : elle trouvera bien sûr toute sa place au niveau de l'instruction des projets éoliens. Ceux-ci sont instruits en fonction des enjeux locaux, dont font partie chacun des monuments historiques. Il appartiendra donc aux services en charge des procédures administratives d'autorisation de veiller tout d'abord à la bonne prise en compte des éléments patrimoniaux du secteur considéré et de formuler les avis en conséquence.

Niveau d'enjeux des sites UNESCO

Certaines commissions départementales et régionales, associations et collectivités locales souhaitent une meilleure prise en compte des sites UNESCO et tout particulièrement du site de Provins.

Pour les sites patrimoniaux figurant sur la liste du patrimoine Mondial de l'UNESCO pour la région Île-de-France⁵, les études et consultations réalisées en amont du SRE recommandaient d'attribuer une sensibilité particulière avec un enjeu "fort" sur une zone de vigilance de 10 km autour du site de Provins et de 20 km autour du site de Versailles (justifié par la perspective du parc). Il n'avait pas été prévu d'exclusion afin de renvoyer à une échelle plus fine (ZDE et projets de parcs) la question de la prise en compte des enjeux patrimoniaux des sites UNESCO et de l'absence d'impact paysager.

Une réévaluation de l'enjeu a été opérée en pondérant plus fortement les enjeux patrimoniaux et paysagers autour de ces sites, tout en tenant compte de leurs spécificités géographiques propres. Cette nouvelle pondération implique de requalifier en enjeu "très fort" une partie des territoires alentours, excluant de fait un certain nombre de communes de la liste des communes situées en zone favorable.

Concrètement :

A la suite de la consultation, le site de Provins, situé sur un promontoire et sur un plateau dégagé, ne comporte plus de zone favorable, même à contraintes fortes, dans un rayon de 10 km (en lieu et place d'une zone à forte contrainte),

Pour Versailles, également situé sur un promontoire mais dont la perspective est encadrée par deux coteaux, une interdiction dans un cône qui va du château jusqu'aux communes de Beynes et des Alluets-le-Roi à 20 km est retenue. En dehors de ce cône, la zone de vigilance restante conserve un enjeu fort (soit "zone favorable à contraintes fortes").

Concernant Fontainebleau, sa situation géographique au sein d'une cuvette et d'un écrin boisé (forêt de Fontainebleau) entourant la ville, le château et son parc constituent des éléments de protection. Les protections réglementaires et la zone de vigilance de 10 km autour du massif forestier renforçant le dispositif, celui-ci est maintenu en l'état.

L'impact sur le projet de SRE est de 15 communes auparavant situées en "zone à contraintes fortes" sur le département de la Seine-et-Marne et 3 communes sur les Yvelines, également auparavant situées en "zone à contraintes fortes"⁶.

L'impact de ces modifications sur le potentiel éolien régional est négligeable.

Cas du Vexin français

Les professionnels de l'éolien demandent à faire figurer en zone favorable du schéma, les communes situées sur les plateaux inscrits au titre du paysage du Vexin français (95). En revanche, la délibération du PNR du Vexin français est en accord avec le projet de SRE qui ne retient pas les communes du plateau du Vexin français dans la liste des zones favorable.

Au regard de la politique des paysages, dans la lignée de la méthodologie nationale, il a été retenu de ne pas inclure dans les zones favorables l'ensemble des sites inscrits franciliens, dont ceux du Vexin français. Le schéma n'a donc pas été modifié sur ce secteur.

⁵ hors Paris et ses berges et la tour Saint-Jacques dont les alentours sont déjà préservés de toute implantation d'éolienne.

⁶ Modification p.25,27, 28, 29, 49, 78, 80, 82, 84, 86 et 95

Cas des forêts

Des associations souhaitent retrait des éoliennes des forêts

Le SRE n'envisage pas d'implantation d'éoliennes dans les forêts. Toutefois les secteurs disposant de boisements peuvent, sous condition, accueillir de l'éolien. Les conditions sont répertoriées au schéma (recul par rapport aux zones boisées par exemple).

2.6. *Potentiel éolien*

Evaluation du potentiel

Des associations demandent des précisions sur l'évaluation du potentiel régional éolien.

Le potentiel éolien a été évalué à dire d'experts sur la base de la connaissance des territoires (investigations/échanges avec les services déconcentrés de l'État), des enjeux présents sur les territoires, des recommandations d'implantation et, ce, sur les zones les plus favorables et à contraintes modérées du territoire régional.

L'échelle du schéma est la plus large possible afin de ne pas interférer avec une analyse détaillée locale qui devra être effectuée pour élaborer l'étude d'impact jointe aux procédures administratives. Le SRE se limite donc à une indication de zones géographiques que l'on retrouve dans les « focus » territoriaux. Ainsi, le potentiel a été évalué pour chacun de ces secteurs au regard de leur sensibilité et des grands principes mentionnés au schéma en matière d'implantation : mettre en valeur les lignes de forces du paysage, ménager des respirations paysagères, proscrire le mitage du paysage par exemple.

Cette évaluation a été confortée par une estimation réalisée par le SER-FEE. Son principe reposait sur l'évaluation du potentiel éolien du scénario retenu par l'État et le Conseil régional en fonction de la surface utile des zones favorables projetées, des niveaux de contrainte identifiés par l'État et la Région, et de la densité d'éoliennes envisageable (MW/km²).

L'analyse comparative montre globalement une convergence des résultats en matière de potentiel et conforte la méthode retenue par l'État et la Région, basée sur une expérience de terrain.

Raccordement

Une association s'interroge sur l'impact du raccordement au réseau électrique des énergies renouvelables.

La question du raccordement des énergies renouvelables fait l'objet d'un schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RenR) par le gestionnaire de réseau une fois le SRCAE et son annexe SRE publié.

2.7. *Espaces agricoles*

Des commissions départementales (CDCEA), les chambres d'agriculture et des communes mettent en avant la consommation d'espaces agricole pour ce type d'énergie.

Le SRE indique une consommation par éolienne de 0,2 ha (zone d'implantation et chemin d'accès), soit une consommation maximale de l'ordre de 40 ha sur 10 ans. Pour mémoire ces 4 ha par an sont à comparer aux 1 200 ha annuels de consommation d'espace agricole sur la région.

2.8. *Servitudes techniques et urbanistiques*

Des collectivités (communes) signalent la non-prise en compte de servitudes techniques (lignes aériennes électriques, servitudes radioélectriques et hertziennes) et du recul nécessaire par rapport aux habitations.

L'appréciation exacte de certaines servitudes doit être exercée à une échelle infra-régionale. Une consultation au cas par cas par le porteur de projet éolien auprès des différents gestionnaires, organismes et services de l'État au stade du projet est nécessaire- Exemple : réseau de transport de distribution (gaz et électricité), canalisation d'eau, routes, voies ferrées, téléphonie mobile,... Ces éléments figurent au SRE dans la partie recommandations techniques à l'exception des plans de prévention (naturel, technologique)

qui ont fait l'objet d'un ajout⁷.

Néanmoins, un point d'attention a été ajouté dans le SRE à la suite de la consultation, au niveau du guide de lecture de la carte des zones favorables.

Le recul de 500 mètres réglementaires pour le grand éolien (voire moins pour des éoliennes inférieures à 50 mètres) ne figure pas sur les cartes du SRE : il relève d'une analyse fine dans le cadre des projets infra-régionaux (ZDE et projet éoliens). Cet élément figure dans le guide de lecture de la carte des zones favorables (limites de l'exercice SRE).

2.9. Contraintes militaires

Les professionnels de l'éolien demandent la non prise en compte de la zone G.I.H. (groupement inter-armées hélicopté).

La zone GIH, contrainte rédhibitoire, impacte effectivement fortement le développement de l'éolien sur ces territoires disposant d'un gisement de vent significatif et par ailleurs sans autres contraintes ou enjeux rédhibitoires, à l'exception de quelques vallées sensibles. Sur ce sujet d'importance, l'État et la Région ont sollicité les services du ministre de la Défense pour travailler à l'articulation des usagers dans ces zones. Les réponses faites à ce jour ne permettent pas de revoir le niveau d'enjeux lié à la présence du G.I.H. Cela pourrait être fait dans le cadre de la révision du schéma éolien francilien.

2.10. Nuisances sonores

Des associations et les particuliers signalent les nuisances sonores susceptibles d'être générées par les éoliennes.

Le bruit des éoliennes est encadré par la réglementation qui s'applique aux installations classées pour la protection de l'environnement. Celle-ci prévoit des seuils à ne pas dépasser. Par ailleurs, tous les projets de grands éoliens doivent faire l'objet d'une étude acoustique présente à l'étude d'impact. Ces études doivent démontrer le respect de la réglementation en vigueur.

Les aspects acoustiques ne peuvent être évoqués qu'au niveau du projet car ils dépendent d'un contexte local, des conditions d'implantation et du type de machine en particulier. Aussi, les distances d'éloignement des machines vis à vis des riverains ne peuvent être abordées qu'à échelle du projet éolien et non par une distance forfaitaire supérieure aux 500 mètres réglementaire (pour le grand éolien).

2.11. Avifaune et chiroptères

Des communes et des associations regrettent qu'un faible nombre d'espèces d'oiseaux fasse l'objet de recommandations et demandent la prise en compte de toutes les espèces d'oiseaux au niveau du schéma. Par ailleurs, un bureau d'étude souhaite la mise en place pour les chiroptères, de mesures acoustiques en altitude et la mise en place de mesures de réductions des impacts.

Le SRE s'est attaché à établir ses recommandations en réunissant un collège d'experts en particulier d'associations naturalistes. Les espèces d'oiseaux retenues correspondent aux espèces protégées les plus potentiellement exposées aux éoliennes de par leur habitat et comportement. En amont des recommandations particulières à ces espèces, le schéma prévoit des recommandations ornithologiques plus générales sur les études à produire dans le cadre de projet éolien.

Le SRE a pris en compte l'impact sur les chiroptères au niveau des recommandations ; celles-ci ont été établies suite aux conclusions d'un groupe de travail *ad hoc*. Il s'agit d'un état des connaissances qui est susceptible d'évoluer. Aussi, les recommandations prévoient que les études sont réalisées par du personnel compétent, expert du sujet.

Sur la question des mesures de réduction des impacts, le SRE recommande un recul de 250 m minimum par rapport lisières forestières, zone humide,... et la mise en place d'un dispositif d'arrêt des machines aux périodes critiques dans les zones sensibles.

⁷ modification p.74

3. Liste des avis reçus

Avis du conseil régional (CR 41-12 du 29 juin 2012)

Avis avec réserve

« Considérant que le Schéma Régional Eolien n'a pas vocation à imposer l'éolien mais seulement à offrir aux territoires techniquement favorables la capacité de choisir librement de le développer,

Considérant que le projet de Schéma Régional Eolien tel que proposé pour la mise en consultation ouvrirait la voie à un déséquilibre territorial injustifié dans l'implantation des éoliennes,

Emet un avis avec réserves sur le projet de Schéma Régional Eolien, et, en particulier, sur la carte des zones favorables et la liste des communes concernées par ces zones favorables, avant sa mise en consultation.

Invite le Préfet de la région Ile-de-France à mettre à disposition des répondants à la consultation la carte et la liste des communes correspondant au scénario élargi telles que proposées en Annexe à la délibération ».

L'annexe ci-dessus mentionnée correspond au scénario élargi incluant les plateaux en site inscrit du Vexin et les zones soumises à contrainte militaire GIH.

Avis reçu par courriels et courriers

A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter réception de la demande d'avis, celui-ci est réputé favorable – R222-4 dernier alinéa du code de l'environnement.

N°	Organisme à l'origine de la remarque	Format	Date	Avis	Type d'organisme
1	Commune de CERNY	Courriel	19/07/2012	Observations	Collectivité territoriale
2	Commune de BOIGNEVILLE	Courriel	19/07/2012	Observations	Collectivité territoriale
3	Commune de BERNAY-VILBERT	Courriel	19/07/2012	Observations	Collectivité territoriale
4	Commune de SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT	Courriel	20/07/2012	Observations	Collectivité territoriale
5	Commune de VALLANGOUJARD	Courriel	20/07/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
6	nature et faune sauvage	Courriel	21/07/2012	Observations	Société civile
7	Commune de ROINVILLE	Courriel	23/07/2012	Observations	Collectivité territoriale
8	Commune de LES MESNULS	Courriel	23/07/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
9	Commune de LESIGNY	Courriel	24/07/2010	Observations	Collectivité territoriale
10	Commune de BOUVILLE	Courriel	25/07/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
11	CA des HAUTS-DE-BIEVRE	Courriel	02/08/2012	Observations	Collectivité territoriale
12	Commune de BAILLY-ROMAINVILLIERS	Courriel	07/08/2012	Observations	Collectivité territoriale
13	Particulier	Courriel	08/08/2012	Défavorable	Société civile
14	Particulier	Courriel	11/08/2012	Défavorable	Société civile
15	Commune d'ECQUEVILLY	Courriel	13/08/2012	Défavorable	Collectivité territoriale

N°	Organisme à l'origine de la remarque	Format	Date	Avis	Type d'organisme
16	Particulier	Courriel	19/08/2012	Défavorable	Société civile
17	Commune de PALAISEAU	Courriel	20/08/2012	Favorable	Collectivité territoriale
18	Commune de VARREDES	Courriel	22/08/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
19	Commune de VALPUISEAUX	Courriel	23/08/2012	Observations	Collectivité territoriale
20	Particulier	Courriel	27/08/2012	Défavorable	Société civile
21	Commune de CARRIERES-SOUS-POISSY	Courriel	29/08/2012	Favorable	Collectivité territoriale
22	Commune de VERRIERES-LE-BUISSON	Courriel	29/08/2012	Favorable	Collectivité territoriale
23	Particulier	Courriel	31/08/2012	Défavorable	Société civile
24	Association SAUVER	Courriel	31/08/2012	Défavorable	Société civile
25	Particulier	Courriel	02/09/2012	Défavorable	Société civile
26	Commune de MEZY-SUR-SEINE	Courriel	05/09/2012	Observations	Collectivité territoriale
27	Commune de LIMOURS	Courriel	06/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
28	Commune de SAINT-OUEN-SUR-MORIN	Courriel	06/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
29	Commune de DAMMARTIN-EN-GOELE	Courriel	07/09/2012	Favorable	Collectivité territoriale
30	Particulier	Courriel	07/09/2012	Défavorable	Société civile
31	Particulier	Courriel	10/09/2012	Favorable	Société civile
32	Commune d'ECQUEVILLY	Courriel	10/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
33	Commune de SAACY-SUR-MARNE	Courriel	10/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
34	Commune de FLEXANVILLE	Courriel	10/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
35	Conseiller municipal de VILLE-SAINT-JACQUES	Courriel	10/09/2012	Défavorable	Société civile
36	Conseiller municipal de VILLE-SAINT-JACQUES	Courriel	10/09/2012	Défavorable	Société civile
37	Participant au mouvement contre éolien	Courriel	11/09/2012	Défavorable	Société civile
38	Particulier	Courriel	11/09/2012	Défavorable	Société civile
39	Maire-adjoint de VILLE-SAINT-JACQUES	Courriel	11/09/2012	Défavorable	Société civile
40	Commune de MONTFORT L'AMAURY	Courriel	12/09/2012	Observations	Collectivité territoriale
41	Didacticiels et modélisation économique (SARL)	Courriel	12/09/2012	Défavorable	Société civile
42	Bureau d'étude DME (sarl)	Courriel	12/09/2012	Défavorable	Société civile
43	Commune de NANTEAU	Courriel	12/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
44	Particulier	Courriel	12/09/2012	Défavorable	Société civile

N°	Organisme à l'origine de la remarque	Format	Date	Avis	Type d'organisme
45	Particulier	Courriel	13/09/2012	Défavorable	Société civile
46	Commune de MAUREPAS	Courriel	13/09/2012	Observations	Collectivité territoriale
47	Animateur du Plan Régional d'Action pour les chauves-souris en Île-de-France	Courriel	13/09/2012	Observations	Société civile
48	Particulier	Courriel	13/09/2012	Observations	Société civile
49	Commune de LA FALAISE	Courriel	19/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
50	Ile-de-France environnement	Courriel	13/09/2012	Favorable	Société civile
51	Particulier	Courriel	13/09/2012	Défavorable	Société civile
52	Commune de DIANT	Courriel	13/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
53	Commune de REMAUVILLE	Courriel	13/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
54	CC CONTRE D'ABLIS - PORTE D'YVELINES	Courriel	13/09/2012	Favorable	Collectivité territoriale
55	Commune d'EPONE	Courriel	13/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
56	Particulier	Courriel	14/09/2012	Défavorable	Société civile
57	Commune de ST-PIERRE-DU-PERRAY	Courriel	14/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
58	Particulier	Courriel	16/09/2012	Défavorable	Société civile
59	Particulier	Courriel	17/09/2012	Défavorable	Société civile
60	Commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE	Courriel	17/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
61	Particulier	Courriel	17/09/2012	Défavorable	Société civile
62	Commune de NONVILLE	Courriel	17/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
63	CC du PAYS DE BIÈRE	Courriel	17/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
64	Commune de SAINT-HILARION	Courriel	17/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
65	Commune des MESNULS	Courriel	17/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
66	Commune de SONCHAMP	Courriel	17/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
67	Villepreux Environnement	Courriel	17/09/2012	Défavorable	Société civile
68	Commune DE BULLION	Courriel	17/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
69	Particulier	Courriel	17/09/2012	Défavorable	Société civile
70	Particulier	Courriel	17/09/2012	Défavorable	Société civile
71	CC du Pays Houdanais	Délibération	18/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale

N°	Organisme à l'origine de la remarque	Format	Date	Avis	Type d'organisme
72	Commune de CORMEILLES-EN-VEXIN	Courriel	18/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
73	Particulier	Courriel	18/09/2012	Défavorable	Société civile
74	Commune de FAY-LES-NEMOURS	Courriel	18/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
75	Commune de CHATEAU-LANDON	Courriel	18/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
76	Collectif "Jonction d'Associations de Défense de l'Environnement"	Courriel	18/09/2012	Observations	Société civile
77	Commune de COURPALAY	Courriel	18/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
78	Commune de LA CELLE-LES-BORDES	Courriel	18/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
79	Commune du MESNIL AMELOT	Courriel	18/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
80	Commune de SAINTE-AULDE	Courriel	18/09/2012	Favorable	Collectivité territoriale
81	Commune de BOISSY SANS AVOIR	Courriel	18/09/2012	Observations	Collectivité territoriale
82	Commune de MONTMACHOUX	Courriel	18/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
83	Commune de RAIZEUX	Courriel	18/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
84	Commune de GRESSEY	Courriel	18/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
85	Commune de VILLECRESNES	Courriel	18/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
86	Commune de CERNAY-LA-VILLE	Courriel	18/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
87	ACNUSA	Courriel	18/09/2012	ne se prononce pas	Etat et établissement public
88	Commune de GOUSSONVILLE	Courriel	18/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
89	Nature Environnement 77	Courriel	18/09/2012	Défavorable	Société civile
90	Commune d'ORMESSON	Courriel	18/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
91	Commune de NANTEAU-SUR-ESSONNE	Courriel	19/09/2012	Observations	Collectivité territoriale
92	Association pour la Protection des Sites de Maule et de la Vallée de la Mauldre	Courriel	19/09/2012	Défavorable	Société civile
93	Association pour la Protection des Sites de Maule et de la Vallée de la Mauldre	Courriel	19/09/2012	Observations	Société civile
94	Commune d'ETAMPES	Courriel	19/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
95	Commune de SAINT LEGER EN YVELINES	Courriel	19/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
96	Commune de SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE	Courriel	19/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
97	Commune de CHAMBOURCY	Courriel	19/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
98	ENVIRONNEMENT BOCAGE GÂTINAIS	Courriel	19/09/2012	Défavorable	Société civile
99	Commune de CELY-EN-BIERE	Courriel	19/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale

N°	Organisme à l'origine de la remarque	Format	Date	Avis	Type d'organisme
100	Commune de VIROFLAY	Courriel	19/09/2012	Observations	Collectivité territoriale
101	Commune de MONTAINVILLE	Courriel	19/09/2012	Observations	Collectivité territoriale
102	Commune EMANCE	Courriel	19/09/2012	Observations	Collectivité territoriale
103	PNR Oise Pays de France	Courriel	19/09/2012	Observations	Collectivité territoriale
104	Commune de NOISY SUR ECOLE	Courriel	19/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
105	Chambres d'Agriculture régionales	Courriel	19/09/2012	Défavorable	Acteur économique
106	Particulier	Courriel	19/09/2012	Défavorable	Société civile
107	Commune de MENNECY	Courriel	19/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
108	Commune de VILLE-SAINT-JACQUES	Courriel	19/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
109	Association Vent de colère en VISANDRE	Courriel	19/09/2012	Défavorable	Société civile
110	Commune de PERTHES-EN GATINAIS	Courriel	19/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
111	Commune de PERRAY-EN-YVELINES	Courriel	19/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
112	Plateau Briard Environnement	Courriel	19/09/2012	Défavorable	Société civile
113	Particulier	Courriel	19/09/2012	Défavorable	Société civile
114	Association pour la Défense du Site de Crespières	Courriel	19/09/2012	Défavorable	Société civile
115	Association de Défense de l'Environnement de Villebéon et des Alentours	Courriel	19/09/2012	Défavorable	Société civile
116	Association Vent de Force 77	Courriel	19/09/2012	Défavorable	Société civile
117	Adhérent de l'association Vent de force	Courriel	20/09/2012	Défavorable	Société civile
118	Commune D'OTHIS	Courriel	20/09/2012	Favorable	Collectivité territoriale
119	PNR de la Haute Vallée de Chevreuse	Courriel	20/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
120	Commune d'ARGENTEUIL	Courriel	20/09/2012	Favorable	Collectivité territoriale
121	Conseiller Général du Canton de Villecresnes	Courriel	20/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
122	Commune de MÉRÉ	Courriel	20/09/2012	Observations	Collectivité territoriale
123	Commune de SERRIS	Courriel	20/09/2012	Observations	Collectivité territoriale
124	CC PLAINES ET FORETS D'YVELINE	Courriel	20/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
125	Commune d'EPONE	Courriel	20/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
126	CC de l'ARPAJONNAIS	Courriel	20/09/2012	Favorable	Collectivité territoriale
127	Conseiller municipal de BAZAINVILLE	Courriel	20/09/2012	Défavorable	société civile

N°	Organisme à l'origine de la remarque	Format	Date	Avis	Type d'organisme
128	Particulier	Courriel	20/09/2012	Observations	Société civile
129	Commune de SAINT-CYR-SUR-MORIN	Courriel	20/09/2012	Favorable	Collectivité territoriale
130	CC du Provinois	Courriel	20/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
131	Elu de la Commune de Périgny sur Yerres	Courriel	20/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
132	1er adjoint, commune de DAVRON	Courriel	20/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
133	Commune de VILLEMARECHAL	Courriel	20/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
134	Particulier	Courriel	20/09/2012	Défavorable	Société civile
135	Commune de BAGNEAUX SUR LOING	Courriel	20/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
136	Commune de RICHEBOURG	Courriel	20/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
137	Commune de CHEVRAINVILLIERS	Courriel	20/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
138	Commune d'ARGENTEUIL	Courriel	20/09/2012	Favorable	Collectivité territoriale
139	Association SAUVER 1	Courriel	20/09/2012	Défavorable	société civile
140	Association SAUVER 2	Courriel	20/09/2012	Défavorable	société civile
141	Commune de MAULE	Courriel	20/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
142	Conseiller municipal de Bazainville	Courriel	20/09/2012	Défavorable	société civile
143	POINT2VUE association pour la défense de l'environnement	Courriel	20/09/2012	Défavorable	société civile
144	Commune de CRESPIERES	Courriel	20/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
145	Association Bazainvillage, pour la sauvegarde de la nature et du village	Courriel	20/09/2012	Observations	société civile
146	Commune D'ORVILLIERS	Délibération	20/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
147	Particulier	Courriel	20/09/2012	Défavorable	Société civile
148	Commune de TACOIGNIERES	Délibération	20/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
149	Commune de MAULE	Courriel	20/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
150	Commune D'HERBEVILLE	Courriel	20/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
151	CAUE 78 et 91	Courriel	20/09/2012	Observations	Société civile
152	PNR du Vexin Français	Courriel	20/09/2012	Favorable	Collectivité territoriale
153	CAUE 78 et 91	Courriel	20/09/2012	Observations	Société civile
154	Syndicat des énergies renouvelables	Courriel	20/09/2012	Favorable avec observations	Acteur économique
155	CG des Yvelines	Courriel	20/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale

N°	Organisme à l'origine de la remarque	Format	Date	Avis	Type d'organisme
5			2		
156	Commune de FLEURY-EN-BIERE	Courriel	20/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
157	Commune de MONCOURT-FRONMONTVILLE	Courriel	20/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
158	Association pour la défense du plateau de champ bouleau et de la vallée de l'Aubetaïn	Courriel	20/09/2012	Défavorable	Société civile
159	Commune des ALLUETS LE ROI	Courriel	20/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
160	Association de Sauvegarde de l'Environnement d' Epône (ASEE)	Courriel	20/09/2012	Défavorable	Société civile
161	Particulier	Courriel	20/09/2012	Observations	Société civile
162	Commune de POIGNY-LA-FORET	Délibération	14/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
163	Commune de CHATENOY	Délibération	08/08/2012	Observations	Collectivité territoriale
164	Commune de CHEVRAINVILLIERS	Délibération	08/08/2012	Observations	Collectivité territoriale
165	Commune de RUMONT	Délibération	13/08/2012	Observations	Collectivité territoriale
166	Commune de BOISSY AUX CAILLES	Délibération	14/08/2012	Observations	Collectivité territoriale
167	Commune de AMPONVILLE	Délibération	14/08/2012	Observations	Collectivité territoriale
168	Commune de LOGNES	courriel	03/08/2012	Observations	Collectivité territoriale
169	Commune de SAINT-GERMAIN-LAVAL	Délibération	05/09/2012	Favorable	Collectivité territoriale
170	Commune de BUTHIERS	Délibération	26/07/2012	Observations	Collectivité territoriale
171	Commune de LE VAUDOUE	Délibération	26/07/2012	Observations	Collectivité territoriale
172	Commune de QUINCY-VOISIN	Délibération	03/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
173	Commune de JOUY-EN-JOSAS	Courriel	19/09/2012	Observations	Collectivité territoriale
174	Commune d'IVRY	Délibération	20/09/2012	Favorable	Collectivité territoriale
175	Commune d'HERBAY	Délibération	13/09/2012	Favorable	Collectivité territoriale
176	CA HAUT-VAL-DE-MARNE	Courriel	07/09/2012	Observations	Collectivité territoriale
177	CG Seine-et-Marne	Courriel	18/06/2012	Observations	Collectivité territoriale
178	CG Val-de-Marne	Courriel	20/06/2012	Observations	Collectivité territoriale
179	Commune de GOUVERNES	Courriel	20/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
180	Commune de MEZIERE-SUR-SEINE	Courriel	18/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
181	Commune de SANTENY	Délibération	17/09/2012	Observations	Collectivité territoriale
182	Commune d'AULNAY SUR MAULDRE	Délibération	18/09/2012	Défavorable	Collectivité territoriale
18	Commune de VERT	Délibération	17/09/201	ne se	Collectivité territoriale

N°	Organisme à l'origine de la remarque	Format	Date	Avis	Type d'organisme
3		n	2	prononce pas	
18 4	Commune de SAINT-REMY L'HONORE	Courriel	21/09/201 2	Défavorable	Collectivité territoriale
18 5	RTE	courrier	18/09/201 2	Favorable avec observations	Acteur économique
18 6	ERDF	courrier	18/09/201 2	Favorable avec observations	Acteur économique
18 7	COURRANCES	courrier	14/09/201 2	Observations	Collectivité territoriale

Avis des commissions

A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter réception de la demande d'avis, celui-ci est réputé favorable – R222-4 dernier alinéa du code de l'environnement.

N°	Commission	Format	Date	Avis
1	Commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) - 91	Présentation en commission	04/09/2012	Favorable
2	Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR)	Présentation en commission	04/09/2012	Favorable
3	Commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) - 77	Présentation en commission	06/09/2012	Favorable
4	Comités de bassins Seine-Normandie	Présentation en commission	06/09/2012	Favorable
5	Commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) (77)	Présentation en commission	07/09/2012	Avis défavorable
6	Commission interdépartementale de la consommation des espaces agricoles (CICEA) - 75-93-92-94	Présentation en commission	07/09/2012	Avis favorable avec observations
7	Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) - 77	Présentation en commission	11/09/2012	Avis défavorable
8	Commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) - 78	Présentation en commission	11/09/2012	Favorable
9	Commission régionale de la forêt et des produits forestiers (CRFPF)	Présentation en commission	11/09/2012	Favorable
10	Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) - 92	Présentation en commission	11/09/2012	Favorable
11	Commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) - 95	Présentation en commission	13/09/2012	Favorable avec observations
12	Commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) - 78	Présentation en commission	13/09/2012	Défavorable

N°	Commission	Format	Date	Avis
13	Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) - 91	Présentation en commission	14/09/2012	Favorable avec observations
14	Commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) - 95	Présentation en commission	14/09/2012	Favorable
15	Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) - 93	Présentation en commission	17/09/2012	Favorable
16	Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) - 94	Présentation en commission	17/09/2012	Favorable avec observations
17	Commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) - 92	Présentation en commission	18/09/2012	Favorable
18	Commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) - 93	Présentation en commission	18/09/2012	Favorable
19	Commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) - 94	Présentation en commission	18/09/2012	Favorable
20	Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) - 95	Présentation en commission	18/09/2012	Favorable
21	Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) - 78	Présentation en commission	18/09/2012	Favorable avec observations
22	Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) - 75	Présentation en commission	19/09/2012	Favorable
23	Commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) - 75	Présentation en commission	19/09/2012	Favorable
24	Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS)	Présentation en commission	19/09/2012	Favorable
25	Commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) - 91	Présentation en commission	20/09/2012	Favorable

N°	Commission	Format	Date	Avis
26	Conseil économique, social et environnemental régional (CESER)	Délibération	20/06/2012	Observations

Avis recueillis sur les registres mis à disposition du public en préfectures et sous-préfectures

Avis : favorable – défavorable - observations

N°	Structure à l'origine de la remarque	Format	Date de l'avis	Avis Favorable Défavorable Observations	Type d'organisme
Registre Paris					
-	-	Registre de consultation de Préfecture de Paris et de la région Ile-de-France	Aucune observation		
Registre Seine-et-Marne					
1	Particulier	Registre de consultation de Préfecture de Melun	Non daté	Observations	Société civile
-	-	Registre de consultation de S/P de Torcy	Aucune observation		
-	-	Registre de consultation de S/P de Meaux	Aucune observation		
Registre Yvelines					
-	-	Registre de consultation de Préfecture de Versailles	Aucune observation		
-	-	Registre de consultation de S/P Rambouillet	Aucune observation		
		Registre de consultation de S/P Saint-Germain-en-Laye	Aucune observation		
Registre Essonne					
		Registre de consultation de Préfecture d'Evry	Aucune observation		
1	Particulier	Registre de consultation S/P Etampes	12/09/2012	Observations	société civile
2	Particulier	Registre de consultation S/P Etampes	13/09/2012	Observations	société civile
3	Association « Beauce et Vallée »	Registre de consultation S/P Etampes	18/09/2012	Observations	société civile
Registre Hauts-de-Seine					
	-	Registre de consultation de Préfecture de Nanterre	Aucune observation		
		Registre de consultation de S/P de Boulogne	Aucune observation		
	-	Registre de consultation de S/P d'Antony	Aucune observation		
Registre Seine-Saint-Denis					
-	-	Registre de consultation de Préfecture de Bobigny	Aucune observation		
-	-	Registre de consultation de S/P du Raincy	Aucune observation		
-	-	Registre de consultation de S/P Saint-Denis	Aucune observation		
Registre Val-de-Marne					
-	-	Registre de consultation de la préfecture de Créteil	Aucune observation		
-	-	Registre de consultation de S/P Nogent-sur-Marne	Aucune observation		
-	-	Registre de consultation de S/P Haÿ-les-Roses	Aucune observation		
Registre Val-d'Oise					
-	-	Registre de consultation de la préfecture de Pontoise	Aucune observation		
-	-	Registre de consultation de S/P d'Argenteuil	Aucune observation		
-	-	Registre de consultation de S/P de Sarcelles	Aucune observation		

